

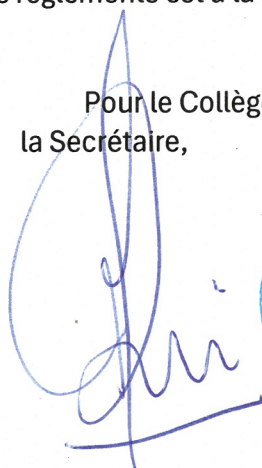
AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le public est informé que, par délibération du 17 juillet 2026, le conseil communal d'Esch-sur-Sûre a fixé les taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2026 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial communal.

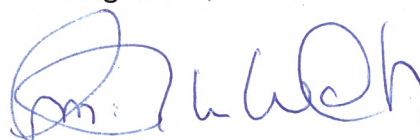
Les règlements afférents ont été approuvés par arrêté grand-ducal du 7 septembre 2026.

Le texte intégral des règlements est à la disposition du public au secrétariat communal.

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
la Secrétaire,



la Bourgmestre,



Publication le 18 septembre 2026